

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tant sur le fond que sur la forme, il n'est pas acceptable de passer par voie d'ordonnance, en plein été, des attaques supplémentaires contre le droit du travail, sous couvert de politique de l'emploi